

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION TEMPORAIRE PENDANT LE MARQUAGE AU SOL DES
ARRÊTS DE BUS SUR DOMAINE COMMUNAL ET LA POSE DE LA SIGNALISATION
VERTICALE

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et suivants ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers aux abords des arrêts de bus situés sur le domaine communal ;

VU la demande présentée le 24 avril 2025, par l'entreprise **SIGNAUX GIROD** pour le compte de PROXIMITI et dans le cadre du marquage horizontal des arrêts de bus et la pose des panneaux de signalisation ;

VU les pièces présentées à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement afin de permettre l'accès sécurisé des bus et des usagers ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commune.

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre provisoire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite, pour sa bonne exécution, pour la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de l'entreprise, des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Autorisation

Du 05 mai au 16 juin 2025, l'entreprise **SIGNAUX GIROD** est autorisée à occuper le domaine public au droit des arrêts de bus pour effectuer le marquage horizontal (zigzag) et pour la pose de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : Circulation

Sauf intempéries ou aléas de chantier, du 05 mai au 16 juin 2025, les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum La gêne pour la circulation publique.

La circulation sera maintenue, alternée manuellement ou par panneaux B15/C18 en fonction des nécessités de chantier.

Le balisage par panneaux et par cônes en amont de chacune des zones d'intervention sera mis en place et entretenu par l'entreprise **SINGAUX GIROD**.

La vitesse sera réduite à 30 km/h pour tous les usagers sur la zone d'intervention, le dépassement et le stationnement seront interdits à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge de l'entreprise **SIGNAUX GIROD** et sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

- Panneaux AK5 (chantier temporaire)
- Panneaux B14 (limitation vitesse)
- Panneaux B15/C18 (alternat)
- Panneaux AK3 (rétrécissement de chaussée))
- Panneaux KM9 (marquage)
- Cônes K5a

ARTICLE 4 : Dégradation

À l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement.

Le bénéficiaire est tenu de remettre le domaine public en parfait état.

Toute dégradation constatée sera reprise aux frais du bénéficiaire, à la diligence du service gestionnaire.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : Affichage

Le pétitionnaire est chargé de mettre en place l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Révocation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 8 : Infractions

Le Service Municipal de Prévention et de Sécurité est autorisé, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues. Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code Route.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER- ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du Département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Fait à Fillinges, le 29 avril 2025

Le Maire,
Bruno FOREL.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

Mise en ligne: - 5 MAI 2025